



AAPPMA « La Concorde » de MARTIGNY



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Concorde » de MARTIGNY reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2020

Période de pêche

• Du Samedi 14 mars à 8h au Samedi 12 septembre 2020.

Jours et heures de pêche

• La pêche est autorisée les **dimanches** et **jours fériés** aux **heures légales** (la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher), et également:

- Le samedi de la Fête de la Pêche (6 juin) - Le lundi de la Fête communale (lundi 13/07/2020)

- Tous les samedis des vacances scolaires, pendant la période de pêche autorisée en 1^{ère} catégorie piscicole

- Pendant la période de **pêche à la mouche**, tous les jours **du 15 mai au 15 juin**, de **16h à l'heure légale de fermeture** (*pêche uniquement au fouet à la mouche artificielle ou naturelle, tout autre mode de pêche interdit*). Les autres modes de pêche resteront autorisés le dimanche de cette période.

• Mise en place d'un **cahier de capture OBLIGATOIRE**, qui sera remis lors de l'AG en février 2020, également disponible sur internet, et à remettre au Président à la fin de la saison de pêche.

• Après vote et décision, l'AAPPMA autorise par mesure de sauvegarde et de protection des salmonidés, de pêcher **tous les jours** le brochet à partir du 1^{er} mai jusqu'à la fermeture en 1^{ère} cat., **sauf les semaines de rempoissonnement**.

Nombre de prises et taille de capture

• 5 truites max. par jour et par pêcheur à noter

OBLIGATOIREMENT sur le cahier de capture remis lors de l'AG

• Taille minimale de capture : 25 cm.

Modes de pêche

• Tous les modes de pêche légaux en 1^{ère} catégorie sont autorisés, à une seule ligne (asticots interdits).

Parcours de pêche

• Chaque adhérent s'engage à **respecter les jours, horaires et parcours** définis par l'AAPPMA!

• Respecter le bien d'autrui (clotûres, fermeture des baillages, place de pêche propre après votre départ).

• Il est strictement interdit de stationner devant les barrières des patûres ou à l'intérieur de celles-ci!

Garderie

• Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'ONCFS, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

Tarifs des différentes cartes de pêche

• Carte « Personne Majeure » : 100 €

• Carte « Personne Mineure » : 32 €

• Carte « Journalière » : 15 €

• Carte « Femme » : 35 €

• Carte « Hebdomadaire » : 33 €

• Carte « Découverte » : 6 €

Contacts AAPPMA

• M. FOURCEAUX Vincent (Président) : 06.76.47.52.30

ou M. RAVAUX Joël (Trésorier) : 06.49.66.40.27

Rempoissonnements

• Ils seront annoncés en cours de la saison ou lors de l'AG! N'hésitez pas à contacter directement l'AAPPMA!

Dépositaires

• Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)

• Sur internet : www.cartedepeche.fr

• Le règlement est également disponible à Martigny au Café « Chez Bouille »



Infraction au règlement intérieur

• Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.

• Concernant la carte « Découverte » (-12 ans), si un adulte est surpris à pêcher à la place du jeune pêcheur, la carte sera suspendue et les deux pêcheurs seront exclus de l'AAPPMA pour le reste de l'année. Pour des raisons de sécurité, les enfants de -12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Le Président, M. FOURCEAUX Vincent.

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le

Signature de l'adhérent :

